

Confirmation de validité de la reconnaissance de la Croix-Rouge de Lituanie

Lors de son Assemblée du 7 novembre 1991, le Comité international de la Croix-Rouge a confirmé la validité de la reconnaissance de la Croix-Rouge de Lituanie prononcée le 28 août 1923.

Cette décision, qui permet à la Croix-Rouge de Lituanie de retrouver sa place au sein du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, porte à **149** le nombre des Sociétés nationales dûment reconnues.

Confirmation de validité de la reconnaissance de la Croix-Rouge de Lettonie

Le Comité international de la Croix-Rouge a confirmé le 20 novembre 1991, la validité de la reconnaissance de la Croix-Rouge de Lettonie prononcée le 10 janvier 1923.

Cette décision, qui permet à la Croix-Rouge lettone de retrouver sa place au sein du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, porte à **150** le nombre des Sociétés nationales dûment reconnues.
